

Le nouveau barème des prix pétroliers de référence figure également dans l'entente conclue entre le Canada et l'Alberta le 1^{er} septembre 1981. D'après le barème, le prix maximum du baril sera de \$49.22 le 1^{er} juillet 1982 et de \$77.48 le 1^{er} juillet 1986. Le prix réel à un moment donné sera le moindre du prix maximum prévu par l'entente et du prix international du pétrole, compte tenu de toute différence dans la qualité.

Le 2 mars, mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que le programme du prix de référence du nouveau pétrole s'appliquera aux liquides extraits des gisements de gaz naturel humide, au bitume brut et à l'huile lourde provenant des installations expérimentales des sables bitumineux, et au pétrole brut naturel produit par les unités de forage qualifiées dans les gisements d'huile lourde de l'Alberta.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON LIMITED—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai ici une autre réponse, qui a fait suite à une autre question que le sénateur Nurgitz a posée le 4 mars au sujet de l'aide financière consentie à la société Massey-Ferguson.

Après avoir vérifié auprès de mes collègues, je suis en mesure de confirmer aujourd'hui que la société Massey-Ferguson n'a pas entrepris récemment de démarches auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une nouvelle aide financière.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE BILL SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question que le sénateur Godfrey a posée le 11 février dernier à propos de la présentation du bill sur les marques de commerce.

Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de nouveau dans l'immédiat le bill sur les marques de commerce. La rédaction du bill se poursuit au sein du ministère concerné, et la mesure devrait être présentée un peu plus tard.

LES NATIONS UNIES

L'AGENCE INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE DES SATELLITES—LES MESURES PRISES PAR LE CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée par le sénateur Thompson le 9 mars 1982 au sujet de l'Agence internationale de surveillance des satellites.

Le ministère des Affaires extérieures a commandé une étude de faisabilité pour évaluer les rapports et d'autres documents

[Le sénateur Olson.]

en provenance de diverses sources, dont quelques suggestions faites par des organismes privés. L'étude servira de base à une évaluation interministérielle destinée à définir la position du gouvernement pour la 37^e assemblée générale.

Le Canada appuie le principe d'un contrôle international, à condition que les moyens utilisés soient réalistes.

Exception faite des aspects financiers et techniques, un certain nombre de problèmes très concrets se sont manifestés dans les domaines politique, juridique et organisationnel. A titre d'exemple, mentionnons l'autorité de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas un organisme souverain, mais une association d'États souverains.

Pour avoir une chance raisonnable de succès, le gouvernement prétend que les deux puissances spatiales, les États-Unis et l'URSS, doivent collaborer dans cette entreprise.

Le Canada aimerait examiner certaines applications de ce principe au contrôle des armements. Comme ces applications s'effectueraient dans un contexte multilatéral, il y aurait lieu d'effectuer une enquête pour voir si les accords multilatéraux actuellement en vigueur sont suffisants pour justifier la mise en œuvre d'une méthode de vérification de ce genre.

● (2130)

BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

La permission ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Florence B. Bird, vice-président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le mardi 16 mars 1982

Le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été renvoyé le bill C-78, intitulé: «Loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 3 mars 1982, examiné ledit projet de loi et le rapporte maintenant sans modification.

Le comité estime toutefois qu'il y a lieu d'apporter certains changements mineurs au libellé de la version anglaise du projet de loi pour rendre plus acceptable la forme du projet. Comme ces changements n'affecteraient pas la substance du projet de loi, le comité recommande d'incorporer les changements lorsque le projet, après être devenu loi, sera refondu lors de la prochaine révision des statuts d'intérêt public général du Canada.

Les changements recommandés par le comité et les motifs de ces changements sont les suivants:

1. *Page 2, article 2:* Remplacer les lignes 12 et 13 par:

«labour adjustment benefits» means the benefits payable under this Act;»